



REGLEMENT

COUPE DE LA BROYE

Art 1 But

La Coupe de La Broye a tout d'abord pour but de soigner la camaraderie et l'amitié entre les tireurs, ensuite de permettre aux sociétés de notre district de mieux se connaître et de promouvoir l'art du tir.

Art 2 Droit de participation

Chaque société de tir du district peut inscrire pour le début du concours annuel, autant de groupes qu'elle le désire.

Art 3 Formation des groupes

- 3.1 Appartenance à une ou plusieurs sociétés
Les tireurs doivent être membres A de la société. Les membres B peuvent participer à ce tir avec la deuxième société pour autant que leur société de base ne participe pas.
- 3.2 Composition des groupes
Un groupe est composé de 4 tireurs de la même société. La composition des groupes est l'affaire des sociétés.
Lors de chaque tour éliminatoire, une seule mutation est autorisée, La formation définitive du groupe doit être inscrite sur la feuille de stand avant le début du tir (du 1^{er} tireur). Un tireur ne peut tirer que dans un seul groupe par tour éliminatoire.
- 3.3 Armes
Il y aura au maximum 1 arme standard ou libre par groupe.
- 3.4 Nom des groupes
Chaque groupe portera un nom, ce nom restera inchangé durant toute l'année.

Art 4 Inscriptions

Les inscriptions pour la Coupe de La Broye se font selon les directives de la Fédération de tir du district de la Broye, les annonces tardives ne seront pas prises en compte.

Art 5 Déroulement

- 5.1 Dispositions générales
Pour chaque tour éliminatoire, 2 groupes sont confrontés. Le perdant est éliminé pour le reste du concours annuel.
- 5.2 Délais des tours éliminatoires
Le concours se déroule selon le calendrier des échéances de la Fédération de tir, publié dans son rapport annuel.
- 5.3 Tirage au sort des tours éliminatoires
 - 5.3.1 Le tirage au sort de chaque tour incombe la Fédération de tir.
 - 5.3.2 Le tirage au sort est basé sur une participation de base de 40 groupes au 2^{ème} tour ce qui représente une participation théorique de 80 groupes au départ.
 - 5.3.3 Si un nombre impair de groupes est inscrit, il conviendra de tirer au sort un groupe qui sera qualifié d'office.
 - 5.3.4 Si le nombre de groupes inscrit est inférieur à 80, le tirage au sort sera effectué avec un maximum de confrontations. Les 40 groupes du 2^{ème} tour seront atteint par la récupération des meilleurs perdants en tenant compte des résultats de groupes puis en cas d'égalité des résultats individuels.

- 5.4 Convocation de la société visiteuse
La société recevant prendra contact avec l'équipe visiteuse au moins deux semaines avant la date d'exécution du tir pour convenir d'une date de tir, l'équipe recevante a préséance dans le cas ou un accord ne pourrait être trouvé.
- 5.5 Présentation au tir
Chaque groupe se présente dans la mesure du possible au complet pour l'heure du tir. Si le groupe n'est pas complet au début du tir, le temps de tir sera décompté dès le début officiel du tir. (aucun ajout de temps pour personne absente)
- 5.6 Cibles et temps de tir
Les 2 groupes tirent ensemble ; par conséquent, il est impératif d'avoir une cible par groupe.
Le programme complet se tirera dans un temps limite de 75 minutes.
En cas d'égalité au total des 4 tireurs sera déclaré vainqueur, le groupe avec le plus haut résultat individuel sur tous les tireurs. Dans le cas ou on ne peut pas départager par les résultats individuels, on procèdera à un tir de barrage de 1 coup sur cible A100 par un tireur de chaque groupe, le résultat le plus haut qualifie son groupe.
- 5.7 Organisation et répartition des frais
La société organisatrice prend à sa charge l'organisation, la responsabilité et les frais résultants de la rencontre concernée. Elle récupère les douilles des 2 groupes.
La société visiteuse se chargera du contrôle et mettra à disposition de ses tireurs les munitions pour la compétition ainsi qu'un éventuel cibarré.
- 5.8 Demi-finale et finale
La demi-finale et la finale se dérouleront le même jour et dans le même stand.
La responsabilité de l'organisation de ces finales est du ressort de la Fédération de tir.
La Fédération de tir attribue le lieu de l'exécution des finales et le mentionne dans son rapport annuel.
Les sociétés désireuses de mettre à disposition leurs installations de tir (minimum 4 cibles électroniques) s'annoncent au plus tard jusqu'au mois d'octobre de l'année précédant la finale.
- 5.9 Demi-finale
Un tirage au sort entre les 10 groupes qualifiés aura lieu pour la demi-finale avec élimination directe pour le perdant de la confrontation. Les 5 groupes vainqueurs sont qualifiés pour la finale.
- 5.10 Finale
Le groupe ayant tiré le meilleur résultat lors de cette finale sera sacré champion et se verra attribuer le challenge.
En cas d'égalité on départagera les groupes de la façon suivante :
- A) Le meilleur total de la demi-finale
 - B) Le meilleur résultat individuel de la finale
 - C) Le meilleur résultat individuel de la demi-finale
- 5.11 Annonce des résultats
Les résultats sont publiés sur le site Internet www.tir-broye.ch ainsi que transmis aux sociétés engagées.
- 5.12 Participation financière de la Fédération de tir
La fédération de tir du district de la Broye alloue à l'organisateur de la demi-finale et la finale un montant de Fr. 400.-- pour l'achat des prix en nature réparti comme suit :
- | | | | |
|-----------------------|--------|-----|--------|
| 1 ^{er} prix | valeur | Fr. | 120.00 |
| 2 ^{ème} prix | valeur | Fr. | 100.00 |
| 3 ^{ème} prix | valeur | Fr. | 80.00 |
| 4 ^{ème} prix | valeur | Fr. | 50.00 |
| 5 ^{ème} prix | valeur | Fr. | 50.00 |

Art 6 Programme et positions

6.1 Programme

Programme	Temps de tir	Cible
3 coups d'essai	75 minutes par groupe	A 10
5 coups, coup par coup		A 10
5 coups, feu de série	Feu de série non chronométré	A 5
5 coups, coup par coup		A 5

6.2 Positions

Standards : bras franc, Mousqueton bras franc, appui autorisé pour V et SV, Fass90 bipieds règlementaires, Fass57 bipieds médians ou avants.

Art 7 Finances

Une finance d'inscription par groupe sera perçue. La Fédération de tir fixe les modalités d'encaissement de celle-ci.

Le montant de la finance d'inscription est décidé en assemblée des délégués.

Le comité a une marge de manœuvre de +/- 20% selon les besoins engendrés par l'organisation de la Coupe de la Broye.

Art 8 Challenge

La Coupe de la Broye est dotée d'un challenge qui sera en jeu pour une durée de 5 années.

Le groupe (société et nom de groupe déterminant) qui aura gagné 3 fois la finale se verra attribuer le challenge définitivement.

Si au bout des 5 ans aucun groupe ne l'a gagné 3 fois, il est attribué d'office au groupe ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition de toutes les participations à la finale sur la durée des 5 ans en cours.

Chaque participant des 3 premiers groupes de la finale recevra un prix souvenir.

Art 9 Infractions et réclamations

Les infractions au présent règlement entraînent automatiquement la disqualification du groupe fautif. Pour le reste, les prescriptions en vigueur, émises par la FST font foi.

Les plaintes, réclamations sont à formuler directement aux responsables de la Fédération de tir.

Un recours peut être adressé dans les 24 heures dès la fin des tirs au responsable de la commission. (Sauf pour les finales, le règlement se fera sur place)

Les plaintes et réclamations seront analysées par une commission composée du Président de la Fédération de tir, de la secrétaire, du responsable du dicastère. Elle rend ses décisions aux groupes concernés, ces décisions sont sans appel.

Règlement établi en novembre 1998 et accepté en a assemblée en 1999 avec application immédiate.

29.02.08 Modifications : participation, tirage au sort, armes, temps de tir, challenge ; accepté en assemblée générale.